

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – DÉCLARATION DE TRAVAUX

Certains travaux et interventions sont soustraits de l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation, mais doivent faire l'objet d'une déclaration.

Ces interventions sont :

1. Les travaux de rénovation\* qui **n'augmentent pas** la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction;
2. Les travaux de rénovation\* qui **n'augmentent pas** le nombre des chambres à coucher;
3. Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation autre qu'une autorisation pour opérer une location de courte durée ;

### TOUTE DÉCLARATION DE TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

**Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires.**

#### Rénovation :

- Le formulaire de déclaration de travaux, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ.
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires ;
- Une description détaillée des travaux de rénovation

\*Rénovation : Réalisation de travaux visant à remettre à neuf une partie ou l'ensemble d'un bâtiment tel que : l'installation de couvre-plancher, le remplacement d'armoires ou de comptoir, le remplacement d'équipements sanitaires (toilette, lavabo, bain, etc.), le remplacement de revêtement mural (gypse, céramique, tapisserie, panneau mural, etc.), le remplacement de portes ou de fenêtres, le remplacement d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier, le remplacement du revêtement extérieur de finition, le remplacement des matériaux de revêtement de toit, etc.

---

#### Renouvellement

- Le formulaire de déclaration de travaux, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer la date prévue de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ.
- Le numéro de permis à renouveler et la date d'émission de celui-ci,
- Une description détaillée des travaux à compléter

Un permis ou un certificat peut être renouvelé pour une période de douze (12) mois, lorsqu'il s'agit seulement de prolonger la durée des travaux, sans apporter de modifications par rapport à ceux autorisés initialement. Un permis de construction ne peut être renouvelé qu'une seule fois.